

l'Éducation nationale devrait être "associée" à la formation des encadrants (rapport)

5-6 minutes

Une "large part de l'adhésion" des différentes parties prenantes du Service national universel (SNU) repose sur "l'implication" de l'Éducation nationale, selon la consultation menée par le groupe de travail sur le SNU, dont les conclusions ont été remises au secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Gabriel Attal, le 19 novembre 2018. Les auteurs estiment que les armées devront "associer" l'Éducation nationale à la formation des futurs encadrants. Ils préviennent en outre du risque d'un "effet d'éviction" sur les crédits de l'éducation et de la formation.

"La pédagogie autour [du SNU] est essentielle", déclare le groupe de travail missionné par le gouvernement sur le Service national universel, qui rend son rapport le 19 novembre 2018, après avoir auditionné l'ensemble des parties prenantes ("jeunes, parents, enseignants, monde associatif, collectivités territoriales") ([lire sur AEF info](#)).

Les auteurs (1) soulignent que "les acteurs du monde de la jeunesse" sont "très peu informés" sur le SNU et "souvent hostiles au premier abord à la mise en place d'un dispositif obligatoire".

Une "large part de l'adhésion, de la part des adultes du moins", repose sur l'implication des armées dans le projet ainsi que de l'Éducation nationale, affirme en outre le rapport.

L'organisation du SNU

Le Service national universel s'organiserait en deux phases :

- Une 1re phase obligatoire constituant "l'aboutissement du parcours citoyen commencé à l'école primaire et poursuivi au collège". Effectuée aux alentours de 16 ans, elle sera d'une durée d'un mois maximum et comportera deux périodes : un temps d'hébergement collectif ; puis, une période d'engagement, prenant la forme d'une mission d'intérêt général, pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.
- Une 2e période d'engagement volontaire d'une durée d'au moins trois mois, liée à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement ou encore au tutorat.

Associer l'Éducation nationale dans la formation des encadrants

Soulignant l'enjeu d'offrir un encadrement "de qualité", le document

préconise de mobiliser les armées dans la formation des encadrants des jeunes. Pour les auteurs, les armées devront "associer dans cette phase de formation intense toutes les ressources, issues aussi bien de l'Éducation nationale, du secteur de la formation, que du tissu associatif".

De surcroît, le rapport appelle à ce que la stricte parité soit garantie parmi les encadrants, "entre les sexes mais également sociale". L'encadrement "de contact" devrait "être majoritairement composé de jeunes eux-mêmes, accomplissant cet encadrement au titre de leur engagement volontaire".

Ces jeunes, faisant preuve de "créativité, d'imagination, de charisme et d'empathie" pourront être repérés "avec l'aide des enseignants et des associations".

Prolonger "l'éducation reçue lors de la scolarité obligatoire"

La première phase obligatoire du SNU (cf. encadré), qui doit commencer à titre d'expérimentation en 2019, "doit s'appuyer sur des pédagogies innovantes" et "ne peut en aucun cas être de nature para ou périscolaire, en essayant de refaire, nécessairement moins bien, ce qui a été l'objet de la scolarité", ajoutent les auteurs.

Cette phase est "destinée à offrir à la jeunesse des outils de formation civique, à titre évidemment non exclusif, dans la prolongation de l'éducation reçue lors de la scolarité obligatoire".

Le rapport met également en avant que les jeunes "plébiscitent un apprentissage par la pratique et une différenciation nette avec les activités scolaires".

Financement : attention aux crédits de l'éducation et de la formation

En termes de financement du projet, les auteurs préviennent du risque de "créer un effet d'éviction sur les crédits de l'éducation ou de la formation". "Il reviendra aux pouvoirs publics de procéder aux arbitrages nécessaires tout en soulignant que la création d'une politique d'une telle ampleur n'est pas destinée à réduire l'importance de celles contribuant aux mêmes objectifs, mais à s'y ajouter et s'y combiner", précise le rapport.

Les auteurs saluent "l'attribution au ministre de l'Éducation et de la Jeunesse de la responsabilité du service national, et la nomination auprès de lui d'un secrétaire d'État expressément chargé de la mise en œuvre du projet". Ils appellent à la création d'une "administration de conception de projet", chargée des textes réglementaires, de la programmation budgétaire, du calendrier et du pilotage de la formation des premiers cadres.